

**GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL**  
**DU CANTON DU JURA ET DU CANTON DE BERNE (GIP)**  
**Directive relative aux cotisations**

---

**Article 1 : Membres (extrait des statuts)**

Les membres du GIP sont principalement les exposants du Salon interjurassien de la formation.  
Le GIP est aussi ouvert aux personnes physiques ou morales du canton du Jura et de la partie francophone du canton de Berne ayant un intérêt particulier ou un engagement pour la formation professionnelle ; cela implique l'acceptation des présents statuts.

**Article 2 : Adhésion et sortie (extrait des statuts)**

<sup>1</sup> Il appartient au comité opérationnel du Salon interjurassien de la formation de gérer les adhésions et les sorties des membres.

<sup>2</sup> La qualité de membre se perd en cas de renonciation de participation au Salon interjurassien de la formation, par dissolution d'une personne morale, par défaut de paiement, par suite de faillite ou par exclusion prononcée par le comité opérationnel.

**Article 3 : Cotisations**

**Exposants**

Le Salon interjurassien de la formation verse au GIP une contribution, fixée par le conseil stratégique, prélevée, pour cotisations, sur le prix de location des stands aux exposants.

**Non-exposants**

Pour les personnes physiques ou morales agréées par le comité opérationnel du Salon, les cotisations sont fixées comme suit.

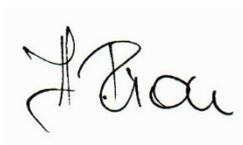
Membre individuel	Fr.	50.--	pour deux ans
Associations et entreprises	Fr.	100.--	pour deux ans
Par service cantonal ou unité administrative	Fr.	500.--	pour deux ans

Entrée en vigueur de la directive : le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL**  
**DU CANTON DU JURA ET DU CANTON DE BERNE**  
**(GIP)**

**La présidente**

**Anita Rion**



**Le secrétaire**

**Jean-Frédéric Anker**

